

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du lundi 29 juin 2020

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle Jacques Esterel, le lundi 29 juin 2020 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s : Stéphane HEYRAUD, Rachel DRI, Didier RAMEAU, Sabine PARAT MANZI, Gérard COILLET, Annie CHARLEMOINE, Didier PINOT, Jean-François BERNE, Chantal NIWINSKI, Catherine VARIN, Dominique TARDY, Nathalie MATHEVET, Florence BLANC, Patrice CHARRAT, Pierre-Henri GACHE, Stéphane MASCUNAN, Yoann LE DIEN, David SEAUVE, Eloïse ARNAUD.

Etaient représenté(e)s : Bernard SOUTRENON par Stéphane MASCUNAN, Nathalie MURE par Éloïse ARNAUD, Françoise FANGET par Stéphane HEYRAUD, Isabelle GLAS par Chantal NIWINSKI.

Secrétaire de séance : Jean-François BERNE

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2020 : à l'unanimité

FINANCES

1. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE : article L.2121-14 du CGCT

Il est proposé au conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance pour permettre l'évocation et la mise au vote des comptes administratifs de l'exercice 2019.

Le Maire fait part de la candidature de M. Didier RAMEAU.

Dans la mesure où pour l'élection du président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif du maire, le vote au scrutin secret n'est pas obligatoire, Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT Monsieur Didier RAMEAU, président spécial de séance pour l'évocation des comptes administratifs 2019.

2. COMPTES DE GESTION 2019 : budget principal et budgets annexes

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les comptes de gestion produits pour chacun des budgets.

Les comptes de gestion produits étant conformes aux comptes administratifs 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : budget principal et budgets annexes

(Sous la présidence de M. Didier RAMEAU)

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé après le compte de gestion, auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

Le président spécial de séance donne donc la parole au maire pour la présentation des comptes administratifs 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la commission des finances, et d'approuver les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la Commune pour l'exercice 2019.

3. a) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Principal Commune – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget principal de la commune

3. b) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget de la Régie des Eaux – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget de la Régie des Eaux.

3. c) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Piscine - Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget Piscine.

3. d) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget P.R.L. – Parc Résidentiel de Loisirs – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget Parc Résidentiel de Loisirs.

3. e) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Quartier Paulet – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget Aménagement Quartier Paulet.

3. f) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Quartier de la cité – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget Aménagement Quartier de la Cité.

3. g) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Lotissement Sous l'Ogelière – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget Lotissement Sous l'Ogelière.

3. h) COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Lotissement Les Grillotières II – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget Lotissement Les Grillotières II.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 : budget principal et budgets annexes

(Sous la présidence de M. le Maire)

Sur la base des comptes administratifs 2019, Monsieur le Maire présente les résultats budgétaires 2019 et cumulés, ainsi que l'affectation de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces affectations de résultats pour chacun des budgets.

4. a) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Principal Commune – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

En section de fonctionnement

002	Excédent de fonctionnement reporté	333 923.82 €
-----	------------------------------------	--------------

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	214 816.28 €
-----	----------------------------------	--------------

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	325 462.51 €
------	---------------------------------------	--------------

4. b) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Régie des Eaux – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

En section d'exploitation

002	Excédent d'exploitation reporté	341 262.04 €
-----	---------------------------------	--------------

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	136 716.98 €
-----	----------------------------------	--------------

1068	Excédent d'exploitation capitalisé	135 966.98 €
------	------------------------------------	--------------

4. c) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Piscine – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

En section de fonctionnement

002	Déficit de fonctionnement reporté	10 403.46 €
-----	-----------------------------------	-------------

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	120 780.97 €
-----	----------------------------------	--------------

4. d) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget P.R.L. Parc Résidentiel de Loisirs – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

En section d'exploitation

002	Déficit d'exploitation reporté	135 284.71 €
-----	--------------------------------	--------------

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	73 054.71 €
-----	----------------------------------	-------------

4. e) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Aménagement Quartier Paulet – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

En section de fonctionnement

002	Déficit de fonctionnement reporté	22 808.64 €
-----	-----------------------------------	-------------

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	575.52 €
-----	----------------------------------	----------

4. f) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Aménagement Quartier de la Cité – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE que ce budget ne présente pas de résultat à affecter

En section de fonctionnement	0.00 €
-------------------------------------	--------

En section d'investissement	0.00 €
------------------------------------	--------

4. g) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Lotissement Sous L'Ogelière – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

En section de fonctionnement

002	Excédent de fonctionnement	1 900.00 €
-----	----------------------------	------------

En section d'investissement

001	Excédent d'investissement reporté	370 795.64 €
-----	-----------------------------------	--------------

4. h) AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Lotissement Les Grillotières 2– Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

En section de fonctionnement

002	Déficit de fonctionnement reporté	0.30 €
-----	-----------------------------------	--------

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	61 639.06 €
-----	----------------------------------	-------------

5. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES : Budget principal et budgets annexes

5. a) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget Principal Commune – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

En section de fonctionnement

Dépenses :	011	Charges à caractère général	333 923.82 €
------------	-----	-----------------------------	--------------

Recettes:	002	Excédent de fonctionnement reporté	333 923.82 €
-----------	-----	------------------------------------	--------------

En section d'investissement

Dépenses :	001	Déficit d'investissement	214 816.28 €
------------	-----	--------------------------	--------------

	202	R à R Frais réalisation doc. Urbanisme	18 579.00 €
--	-----	--	-------------

	203	R à R Frais d'étude	17 000.00 €
--	-----	---------------------	-------------

	21	R à R Immobilisations corporelles	3 520.30 €
--	----	-----------------------------------	------------

	2313	R à R Immobilisations en cours	107 439.49 €
--	------	--------------------------------	--------------

	2315	R à R Immobilisations en cours	117 937.84 €
--	------	--------------------------------	--------------

Recettes :	1068	Excédent de fonct. capitalisé	325 462.51 €
	13	R à R Subventions	153 830.40 €

5. b) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE– Approbation Budget Régie des Eaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

En section d'exploitation

Dépenses :	011	Charges à caractère général	341 262.04 €
Recettes :	002	Excédent de fonctionnement	341 262.04 €

En section d'investissement

Dépenses :	001	Déficit d'investissement	136 716.98 €
	20	R à R Immobilisations incorporelles	13 200.00 €
Recettes :	1068	Excédent d'exploitation capitalisé	135 966.98 €
	13	R à R Subventions	13 950.00 €

5. c) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE– Budget Piscine – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

En section de fonctionnement

Dépenses :	002	Déficit de fonctionnement	10 403.46 €
Recettes :	70	Produits des services	10 403.46 €

En section d'investissement

Dépenses :	001	Déficit d'investissement	120 780.97 €
Recettes :	16	Emprunt	120 780.97 €

5. d) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget PRL Parc Résidentiel de Loisirs – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

En section d'exploitation

Dépenses : 002 Déficit de fonctionnement 135 284.71 €

Recettes : 70 Prestations de service 135 284.71 €

En section d'investissement

Dépenses : 001 Déficit d'investissement 73 054.71 €

23 R à R Immobilisations en cours 4 223.55 €

Recettes : 16 Emprunt 77 278.26 €

5. e) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget Aménagement Quartier Paulet – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

En section de fonctionnement

Dépenses : 002 Déficit de fonctionnement 22 808.64 €

023 Virement à la section d'investissement 575.52 €

Recettes : 7015 Vente de terrains 23 384.16 €

En section d'investissement

Dépenses : 001 Déficit d'investissement 575.52 €

Recettes : 021 Virement de la section de fonctionnement 575.52 €

5. f) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget Lotissement Sous l'Ogelière – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

En section de fonctionnement

Dépenses : 011 Charges à caractère général 1 900.00 €

Recettes : 002 Excédent de fonctionnement reporté 1 900.00 €

En section d'investissement

Dépenses : 16 Emprunt 370 795.64 €

Recettes : 001 Excédent d'investissement 370 795.64 €

5. h) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – Budget Lotissement Les Grillotières II – Approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

En section de fonctionnement

Dépenses :	002	Déficit de fonctionnement reporté	0.30 €
	6045	Achat études, prestations	- 0.30 €

En section d'investissement

Dépenses :	001	Déficit d'investissement	61 639.06 €
Recettes :	16	Emprunt	61 639.06 €

6. FISCALITÉ : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Compte tenu des éléments évoqués dans le cadre de l'approbation budgétaire intervenue en séance du 20 février dernier, il est proposé au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2020, les différents taux de fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE du maintien des taux de fiscalité directe locale pour 2020, à savoir :

- Taxe habitation : 10.58%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.44%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.59%

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : Modification des items 22 et 23

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mai dernier, le conseil municipal a délégué au Maire, aux termes des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre d'attributions. Ces délégations sont données dans un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes, et une plus grande réactivité, sans pour autant écarter le contrôle du conseil municipal.

Toutefois, Monsieur le Préfet de la Loire demande, par courrier du 19 juin, de préciser les limites dans lesquelles le Maire exercera les attributions déléguées au titre des demandes de subventions (item n°22) et du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme afin d'en assurer la sécurité juridique.

Il est proposé au Conseil municipal de préciser, pour les items 22 et 23, les conditions dans lesquelles le Maire pourra exercer ces attributions, comme suit :

22° De demander à l'État et/ou aux collectivités territoriales et aux autres financeurs institutionnels, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soit la nature de l'opération, dans la limite d'un montant de dépense subventionnable de deux millions d'euros.

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'une superficie de surface de plancher de 1 000 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE des délégations suivantes au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des tous droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment dans les domaines suivants, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :

- ⇒ Fixation et révision des tarifs d'occupation du domaine public, les frais funéraires, les droits de place, de foires, de marchés, de vogue ;
- ⇒ Fixation et révision des tarifs de location et de mise à disposition des salles et matériels municipaux, y compris les cautions y afférentes ;
- ⇒ Fixation et révision des tarifs du service public industriel et commercial « Parc Résidentiel de Loisirs » et du service public « Piscine Municipale » ;
- ⇒ Fixation et révision des tarifs applicables aux encarts publicitaires sur les différents supports de communication de la Commune ;

à l'exclusion des tarifs des services « périscolaires », « eau » et « assainissement ».

3° De procéder, dans la limite des crédits votés pour chacun des budgets, à la réalisation des emprunts, en euros, destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Par rapport aux emprunts, la délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ;
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000,00 € hors taxes par marché ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions civiles et pénales, et, pour les juridictions administratives, uniquement devant le tribunal administratif ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros) par dommage ;

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal d'un million d'euros (1 000 000,00 €) ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° De demander à l'État et/ou aux collectivités territoriales et aux autres financeurs institutionnels, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soit la nature de l'opération, dans la limite d'un montant de dépense subventionnable de deux millions d'euros.

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'une superficie de surface de plancher de 1 000 m².

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT :

Les délégations consenties en application du 3° du présent projet de délibération, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT :

- Les délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT peuvent être signées par les adjoints et conseillers municipaux dans le cadre de leur délégation de fonction respective, sauf dispositions contraires dans la présente délibération.
- Il appartient au maire de rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution, à chaque réunion du conseil municipal.

8. EXERCICE DE MANDAT DES ÉLUS MUNICIPAUX : Majoration des crédits d'heures permettant de concilier leur mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle

Monsieur le Maire expose aux élus que des garanties sont accordées par les articles L2123-1 et suivants, et R2123-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, aux membres du conseil municipal dans l'exercice de leur mandat.

Le crédit d'heures permet aux élus concernés, qu'il soit salarié sous contrat de droit privé ou agent public, de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune, ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent, ainsi qu'à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré.

Il est toutefois assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés, au regard des droits découlant de l'ancienneté et pour la détermination du droit aux prestations sociales.

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail.

Le montant trimestriel du crédit d'heures dont peuvent bénéficier le Maire et les Adjoints au Maire de Bourg-Argental, est celui applicable aux communes de moins de 10 000 habitants :

- Pour le Maire : 122h30
- Pour les Adjoints au Maire : 70 heures

En outre, en vertu des articles L2123-4, L2123-22 et R2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton, ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures qui ne peut dépasser 30% par élu, et ce afin d'accorder aux élus exerçant une activité professionnelle une plus grande disponibilité pour l'exercice de leur mandat.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la possibilité, pour les élus exerçant une activité professionnelle, de bénéficier des crédits d'heures afin de leur permettre de consacrer le temps nécessaire à la bonne administration de la collectivité, et de voter, en application des articles L2123-4, L2123-22 et R2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration de 30 % par élu du crédit d'heures prévu pour les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de majorer de 30 % le crédit d'heures des élus.

9. CONVENTION CADRE AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Les Sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels aux actions de prévention, de prévision, de formation ainsi qu'aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

Afin de faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, favoriser leur mise à disposition par leur employeur et pérenniser leur démarche citoyenne dans la durée, le SDIS de la Loire propose aux employeurs de SPV une convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle de ces agents.

La convention-cadre de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire vise à fixer le cadre ressources humaines et managérial applicable à ces agents. Elle précise les droits respectifs de l'employeur en matière d'indemnités, assurances et respect des nécessités de service, les droits du sapeur-pompier volontaire en termes de temps de travail et de protection sociale ainsi que les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle, pour les actions de formation ou pour toute autre mission de service, pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La convention-cadre comporte une annexe individuelle relative aux modalités spécifiques d'application de la convention-cadre, précisant pour chaque sapeur-pompier volontaire, le choix du type d'autorisation d'absence susceptible d'être octroyée, la définition du seuil de sollicitation opérationnelle, le maintien de la rémunération et le temps de repos, éléments à déterminer par la Ville de Bourg-Argental pour chaque agent concerné.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle des SPV et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention ainsi que les annexes individuelles qui seront établies pour tout agent sapeur-pompier volontaire auprès du SDIS 42.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention-cadre à intervenir avec le SDIS de la Loire relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention-cadre.

URBANISME - EAU/ASSAINISSEMENT - AMÉNAGEMENT

10. SYNDICAT DES TROIS RIVIERES : Convention avec La Gaule Bourguisane pour la mise à disposition de l'exercice du droit de pêche, et convention de travaux en rivière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat des 3 Rivières effectue, depuis plusieurs années, des travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges des cours d'eau, ainsi que de la végétation rivulaire.

Les travaux programmés dans le cadre des missions confiées au Syndicat des 3 Rivières, consistent à assurer l'entretien de la Déôme et notamment à :

- à l'élagage et à un abattage sélectif des arbres présentant un risque en cas de crues,
- la suppression des obstacles au libre écoulement des eaux,
- le débroussaillage sélectif.

L'objectif général poursuivi est l'amélioration générale de la qualité de la rivière en prenant en compte l'aspect paysager, écologique et la préservation des biens et des personnes.

Le Syndicat réalise ces travaux avec le concours d'aides publiques et aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires des parcelles concernées. En contrepartie, les propriétaires riverains concèdent, à titre gratuit, à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), l'usage du droit de pêche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions à intervenir avec, d'une part, le Syndicat des 3 Rivières visant notamment à donner l'accord de la commune de Bourg-Argental pour effectuer des travaux sur ses parcelles et, d'autre part, l'association AAPPMA « La Gaule Bourguisanne » pour la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur les parcelles concernées, le long de la Déôme. Les présentes conventions seront conclues pour une durée de 5 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir avec le Syndicat des 3 Rivières visant notamment à donner l'accord de la commune de Bourg-Argental pour effectuer des travaux sur ses parcelles,
- APPROUVE la convention à intervenir avec l'association AAPPMA « La Gaule Bourguisanne » pour la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur les parcelles concernées, le long de la Déôme,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

11. OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT D'EMPRISES DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'EHPAD de Bourg-Argental engage un important projet de restructuration et de modernisation qui comprend une extension de l'établissement dans le but de favoriser le travail des soignants et d'améliorer l'accueil des résidents en prenant en compte tous les types de handicaps, les déficiences et altérations, avec :

- une prise en charge conformes aux normes, plus spacieuse, et des espaces de meilleures qualité,
- des lieux d'animation adaptés et polyvalents en fonction des niveaux d'autonomie,
- une conception qui intègre toutes les réflexions relatives à l'ergonomie et à l'accessibilité,
- le réaménagement des espaces extérieurs à proximité immédiate des lieux de vie et la sécurisation du site.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que certaines emprises concernées par le projet appartiennent au domaine public. L'EHPAD sollicite la cession, à titre gratuit, d'une partie du parking public situé rue du Docteur Moulin/Place Hôtel Dieu, correspondant à l'emprise de l'entrée et deux places de stationnement, en contrepartie d'une parcelle de terrain cadastrée AV160, sise rue Magdeleine, d'une superficie de 180 m² environ. Cette parcelle pourrait permettre un élargissement du bas de la rue Magdeleine et favoriser l'aménagement du site de la Clavellée dans le cadre de l'opération de centre-bourg.

Monsieur le Maire explique également que, dans le passé, la commune a créé une voie de retournement sur des terrains privés (parcelles AK 203, 207 et 220), au lieu-dit Lampony, pour faciliter l'accès des véhicules de déneigement et de ramassage des ordures ménagères. En

contrepartie de ces emprises, les riverains sollicitent la cession, à titre gratuit, d'une partie désaffectée de la voie qui traverse le hameau. Ces transferts de propriété leur permettraient de sécuriser les entrées des propriétés et d'entretenir plus aisément les abords.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique relative au classement et au déclassement d'emprises du domaine public situées rue du Docteur Moulin/Place Hôtel, Dieu pour la réalisation des travaux de modernisation et d'extension de l'EHPAD de Bourg-Argental, et au lieu-dit Lampony, pour engager des régularisations foncières.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document à cet effet.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le rapport de la décision qu'il a prise dans le cadre soit des délégations faites par le conseil municipal au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT et des dispositions de l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020.

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions, à savoir :

Décision du 11 juin 2020 :

Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire 2S2C

Signature d'une convention avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire.

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

Le coût réel de l'accueil des enfants est fixé à 157€ par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût pris en charge par les services de l'Etat à la collectivité, sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet, est de 110 € par jour et par groupe de 15 élèves.

La présente convention est établie à compter du 8 juin 2020 pour la durée restant de la présente année scolaire.

La séance est levée à 21h02.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François BERNE.